

## Les exportations canadiennes de porcs vivants aux États-Unis sous enquête

RICHELLE FORTIN, AGRONOME,  
DIRECTRICE DE LA COMMERCIALISATION ET DE  
L'ÉCONOMIE AGRICOLE, FPPQ

*Le 5 mars dernier, le National Pork Producers Council (NPPC) déposait devant le gouvernement américain une pétition contre les importations de porcs vivants en provenance du Canada. Le processus d'enquête qui s'amorce pourrait avoir d'importantes répercussions sur l'industrie porcine québécoise et canadienne.*

Le NPPC, ce regroupement des associations de producteurs de porcs états-uniens, allègue que leurs homologues canadiens sont subventionnés et qu'ils vendent leurs animaux vivants à un prix inférieur au juste prix du marché. Les producteurs de porcs américains demandent donc à leur gouvernement que soient imposés des droits compensateurs et des droits antidumping aux importations canadiennes. La demande ne touche toutefois pas les animaux de race pure possédant un certificat du Département américain de l'agriculture (USDA).

À la lecture du tableau 1, on constate la forte proportion de porcs exportés destinés à l'engraissement puisque cette catégorie regroupe les deux tiers des porcs vivants exportés aux États-Unis. Les principales provinces engagées dans ce commerce sont le Manitoba et l'Ontario, comptant respectivement 51 % et 39 % des volumes exportés.

TABLEAU 1  
EXPORTATIONS CANADIENNES DE PORCS VIVANTS EN DIRECTION  
DES ÉTATS-UNIS EN 2003, PAR PROVINCE

	Porcs destinés à l'engraissement <sup>1</sup>	Porcs d'abattage <sup>2</sup>	Autres <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	20 319	22 585	15 642
Alberta	112 921	275 833	35 538
Saskatchewan	33 563	152 556	14 922
Manitoba	2 637 222	1 077 384	66 097
Ontario	2 152 884	684 469	79 345
Québec	<b>12 818</b>	<b>2836</b>	<b>30 966</b>
Atlantique	1317	0	0
Total	4 971 044	2 215 663	242 510

Source: Statistique Canada

<sup>1</sup>Porcelets et porcs d'un poids inférieur à 50 kg

<sup>2</sup>Porcs de plus de 50 kg pour abattage

<sup>3</sup>Porcs de plus de 50 kg, non inclus dans les autres catégories

Nous présentons ici les principales étapes de cette importante enquête, avec l'information disponible au moment d'aller sous presse (mi-mai 2004). Vous devez toutefois tenir compte que les dates sont à titre indicatif seulement puisqu'elles sont sujettes à révision. Deux agences gouvernementales sont impliquées dans le processus d'enquête. La première est la Commission du commerce international (*U.S. International Trade Commission* - ITC), laquelle détermine si les importations de porcs vivants en provenance du Canada ont causé un préjudice à l'industrie porcine américaine. La deuxième est le Département de commerce (*Department of Commerce* - DOC). Celui-ci dirige les enquêtes pour déterminer s'il y a ou non subventionnement et/ou dumping et, s'il y a lieu, le niveau des tarifs nécessaires.

#### **1<sup>re</sup> étape: Analyse de la recevabilité de la demande et lancement officiel de l'enquête (DOC)**

Suite au dépôt de la pétition, une première analyse, complétée le 7 avril, avait comme objectif de déterminer si la pétition était soutenue par une proportion suffisante de producteurs de porcs. La pétition devait également être appuyée par de l'information crédible raisonnablement disponible aux pétitionnaires. Les conclusions positives lançaient officiellement l'enquête.

#### **2<sup>e</sup> étape: Décision préliminaire du préjudice (ITC, décision rendue le 7 mai)**

La notion de préjudice est primordiale, tant dans le dossier des droits compensateurs que dans celui des droits antidumping. En effet, les autorités américaines saisies de la requête du NPPC devaient évaluer si l'industrie porcine américaine a subi un tord causé par les importations de porcs vivants en provenance du Canada. Le préjudice est déterminé en utilisant différents indicateurs, comme par exemple la baisse des prix, la perte de ventes, la diminution de la part de marché. S'il avait été trouvé que l'industrie américaine n'a subi aucun préjudice, tout le processus d'enquête aurait été arrêté. Mais, puisque cette décision préliminaire s'est révélée positive, une enquête plus approfondie est lancée en vue d'une décision finale qui se prendra à la toute fin du processus.

#### **3<sup>e</sup> étape: Décision préliminaire sur le subventionnement (DOC, entre le 8 avril et le 16 août)**

Les producteurs américains allèguent que les producteurs canadiens bénéficient de subventions des gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui fait en sorte que les producteurs ignorent les signaux du marché. En bref, ils allèguent que les producteurs canadiens ont continué d'agrandir leur cheptel malgré le contexte défavorable des prix et ce, grâce aux subventions gouvernementales.

Sur la base de l'information actuellement disponible, le DOC enquêtera chez des producteurs exportateurs individuels le niveau de subvention reçu en vertu de 22 programmes fédéral et provinciaux.

Ainsi, les sept entreprises choisies et les gouvernements des quatre provinces où celles-ci résident (Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta) devront répondre à un questionnaire pour étayer leur défense. Les entreprises ayant reçu des subventions «compensables» se verront calculer un taux qui leur sera propre. On imposera un tarif équivalent à la moyenne pondérée des taux calculés pour les producteurs enquêtés (taux national) à tous les autres exportateurs. Ce tarif constitue le droit compensateur.

Aucune entreprise québécoise n'est actuellement sur la liste. Tant qu'il en sera ainsi, le programme d'Assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ne sera pas étudié, à moins d'un changement d'orientation de la part du DOC.

Une enquête préliminaire positive entraînera une enquête plus approfondie en vue d'une décision finale ultérieure.

#### **4<sup>e</sup> étape: Décision préliminaire sur le dumping (*DOC, entre le 8 avril et le 14 octobre*)**

Dans cette partie de la requête, les producteurs américains allèguent que les producteurs canadiens vendent les porcs vivants à un niveau de prix inférieur à leur juste valeur, bref qu'ils font du dumping sur leur marché. L'imposition de droits antidumping vient annuler cette différence de prix.

L'enquête sera réalisée auprès de quatre exportateurs canadiens. Les prix de vente et les coûts de production seront analysés. Si un ou plusieurs exportateurs canadiens sont trouvés responsables de dumping, ceux-ci se verront imposer un tarif équivalent au niveau de dumping qui leur aura été déterminé. Tous les autres exportateurs canadiens se verront imposer un tarif équivalent à la moyenne pondérée des tarifs calculés.

Les enquêtes du DOC se déroulent à partir d'un questionnaire écrit à l'aide duquel les autorités états-uniennes détermineront, s'il y a lieu, la marge de dumping. Pour cette partie de l'enquête, il revient aux organisations choisies de défendre leur dossier. Une enquête préliminaire positive entraînera une enquête plus approfondie en vue d'une décision finale ultérieure.

#### **5<sup>e</sup> étape: Décisions finales sur le subventionnement (*DOC, 29 octobre*) et le dumping (*28 décembre*)**

Les décisions finales sont prises suite à des analyses plus approfondies. Après la détermination de la marge préliminaire de dumping, les pétitionnaires peuvent demander au DOC d'aligner les décisions finales des deux enquêtes sur l'échéancier de l'enquête sur le dumping.

## **6<sup>e</sup> étape: Décisions finales sur le préjudice (ITC, décembre 2004 ou février 2005)**

Une décision finale sur le préjudice causé à l'industrie américaine sera prise à la toute fin de chacune des enquêtes, si les échéanciers ne sont pas alignés.

Les producteurs seront informés au fil de l'avancement du dossier.

### **Quelques dates provisoires et étapes à venir**

**(sous réserve de modifications selon le déroulement des événements):**

#### **DROITS COMPENSATEURS**

#### **DROITS ANTIDUMPING**

**Dépôt de la pétition des producteurs de porcs américains devant l'ITC et le DOC**  
5 mars 2004

**Début de l'enquête du DOC**  
8 avril 2004

**Détermination préliminaire du préjudice par l'ITC**  
7 mai 2004

**Détermination préliminaire du taux de subventionnement et du taux de dumping par le DOC et imposition de droits**

#### **16 août 2004**

À l'aide des résultats de l'enquête initiée le 8 avril 2004, le DOC calculera le taux de subventionnement accordé aux producteurs canadiens. Si ce dernier est supérieur à 1 %, **un droit compensateur sera imposé.**

#### **14 octobre 2004**

À l'aide des résultats de l'enquête initiée le 8 avril 2004, le DOC calculera les marges antidumping des producteurs canadiens. Si la moyenne pondérée est supérieure à 2 %, **un droit antidumping sera imposé.**

**Poursuite de l'enquête du DOC jusqu'à la détermination du droit final**

29 octobre 2004

28 décembre 2004

**Détermination finale du préjudice par l'ITC**

Décembre 2004

Février 2005